

Commune du Rhône

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID: 069-216901488-20240918-D_029_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 029/2024

N° ordre à l'intérieur de la séance : 07-04

Nombre de conseillers :

• en exercice	19
• présents	13
• votants	19
• suffrages exprimés .	19
majorité	10
• pour	
• contre	0
abstentions	0
Date de convocation :	

11/09/2024

SÉANCE PUBLIQUE DU: 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le dix-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

<u>Absents</u>: Laurent DELABIE, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, François GUIZE, Lucie CHARMION.

<u>Pouvoir</u>: Laurent DELABIE donne pouvoir à Anne-Sophie LORIDAN, Brigitte BERT donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO donne pouvoir à Alain ZUCCA, Catherine DAVOINE donne pouvoir à Marilyne SEON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Lucie CHARMION donne pouvoir à Thierry BADEL.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AY0028

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune recherche depuis plusieurs années un terrain afin d'y implanter une aire de stockage de ses déchets verts.

Dans le cadre de ces recherches, la Commune a identifié une parcelle de terrain d'une surface de 5 871 m² située en bordure de la route des Coteaux du Lyonnais. Cette parcelle, cadastrée sous le n°AY0028, est classée en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La Commune a donc entrepris des démarches auprès du propriétaire, M. Gérard THIVILLON, afin de se porter acquéreur de cette parcelle. M. THIVILLON a donné son accord pour la cession de cette parcelle à la Commune au prix de 1 € du m², soit un prix total de 5 871 €.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur la prise en charge par la Commune des frais relatifs à celle-ci, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte. En outre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle de terrain n°AY0028, propriété de M. Gérard THIVILLON et d'une surface de 5 871 m², au prix de 1 € du m², soit un prix total de 5 871 € ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la Commune ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire